



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mil Vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie CHENU – Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Delphine ROQUES – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Monsieur Salem BELHOUAS – Madame Marie AUDOIN – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : /

ETAIT REPRÉSENTÉE : /

ETAIENT ABSENTES :

Madame Zahia TAZAMOUCHT – Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PARA

Membres composant le Conseil : 13

en exercice : 13

Présents : 11

Représenté : 0

Excusé : 0

Absents : 2

Ont voté : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE »

L'application CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) est un service disponible sur le Portail Partenaires Sécurisé. Elle permet aux tiers habilités (Agents habilités) de consulter diverses données du dossier allocataire issues du logiciel de la CAF Cristal (Cristal).

Chaque partenaire dispose d'un accès prédéfini à certaines des rubriques existantes, et chaque rubrique contient un certain nombre de données sur l'allocataire.

Au regard des mouvements RH de ces derniers mois, la liste des agents habilités à accéder à ce service doit être actualisée. C'est dans ce sens qu'une modification de la convention « Mon Compte Partenaire » signée en 2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale de Choisy-le-Roi doit être faite afin de modifier les agents utilisateurs, pour qu'ils puissent consulter et accéder à ce portail par une habilitation et un profil déterminé dans le cadre de leurs missions exercées au sein du CCAS.

Par cet avenant, le périmètre d'accès CDAP donnera accès :

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260928-DELIB202645-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026

. Aux services instructeurs – instruction administrative du RSA
Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction du Revenu de Solidarité Active et pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l’instruction du droit proprement dit se réalisant via l’application @RSA).

. Aux agents administratifs du CCAS, ayant des accompagnements sur des secteurs polyvalents (c’est-à-dire avec des problématiques diversifiées comme le logement, l’insertion,...) et selon l’étendue des domaines de pris en charge.

Il est proposé aux membres du Conseil d’Administration d’approuver l’avenant de la convention entre la Caisse d’Allocations Familiales et le Centre Communal d’Action Sociale de Choisy-le-Roi ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION,

Où, l’exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2017/055 en date du 14 décembre 2017 autorisant le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention d’accès à « Mon compte partenaire » avec la Caisse d’Allocation Familiale,

Vu la délibération n° 2025/29 en date du 16 juin 2025 autorisant le Président du CCAS ou son représentant légal à signer l’avenant 2025 à la convention d’accès à « Mon compte partenaire » avec la Caisse d’Allocation Familiale,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale du 18 mai 2026 déléguant au Président et à la Vice-Présidence du Centre Communal d’Action Sociale la totalité des attributions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l’Action Sociale,

Considérant l’intérêt de permettre aux agents du CCAS d’avoir un accès contrôlé aux dossiers CAF de certains usagers,

Considérant le renouvellement et les modifications des agents territoriaux du CCAS.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la signature d’un avenant à la convention de partenariat entre le CCAS de la commune de Choisy-le-Roi et la CAF, portant sur l’actualisation des administrateurs et utilisateurs habilités à accéder aux services CAF en ligne.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou son représentant légal à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout autre avenant permettant la mise à jour des profils habilités à l’utilisation de la plateforme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d’absence de réponse écrite du CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l’administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2026



Pour extrait conforme
Tonino PANETTA
Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269401058-20260928-DELIB202645-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026